POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 59 /2020/CTO du 15/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08/12/2020

Date d'affichage :
08/12/2020

Date de séance :
15/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	04
Votants	27
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Prenant acte des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de décembre à 17h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. HAMBLIN Tetuanui, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	WHITMAN.E
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	MATI.A
TUPANA POAREU Roniu		X	
MAONI Ricardo		X	
TETOPATA Tapeta		X	TARIHAA.J
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	MAU.R
FAATIARAU Angéline	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2020
987-200013779-20201216-59_2020_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 59 /2020/CTO du 15/12/2020

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n° 72/1460 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de Polynésie Française ;
-Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77/744 du 08 juillet 1977 et n° 77/1460 des Communes dans le Territoire de Polynésie Française ;
-Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Ouï l'exposé du maire,

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui serviront à l'élaboration du budget primitif 2021.
Monsieur le Maire explique que le DOB est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, selon le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.
Outre le fait qu'il soit une formalité imposée, il doit être perçu comme un outil pédagogique qui inscrit le budget dans une perspective pluriannuelle et réalisable dans les délais envisagés. Il est important de ne retenir pour l'année 2021, que l'essentiel des projets réalisables par respect du principe budgétaire lié à la sincérité des comptes.
Il rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation des budgets communaux est disponible auprès des services de la comptabilité de la commune. Il invite les élus à étudier point par point les projets envisagés pour l'année 2021.

-Après en avoir débattu en séance du 15 décembre 2020,

DISPOSITIF

Article 1er: Le Conseil municipal de Taiarapu ouest, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de déterminer les grandes lignes budgétaires de la commune de Taiarapu ouest pour l'année et notamment pour la préparation du budget 2021.(Voir PWP DOB 2021/Fichier comptable).

Article 2 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit, sera transmise et publiée partout où besoin sera.

Article 3-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif pour un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **16/12/2020**
Et publié le : **16/12/2020**

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2020
987-200013779-20201216-59_2020_CTO-BF